

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARPENTRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

2131

B.P. 265
84208 CARPENTRAS CEDEX
STANDARD TGI 90.63.66.00

CPECF-VAUCLUSE

274, BLD JEAN LOUIS PASSET
CARPENTRAS
84200 CARPENTRAS

V/REF :
N/REF : 84 B 140 / A-2131

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARPENTRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/11/2001, SOUS LE NUMERO A-2131,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/09/2001
STATUTS MIS A JOUR

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DU VAUCLUSE
CTA VAUCLUSE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
ROUTE DE VEDENE
ENTRAIGUES
84320 ENTRAIGUES

R.C.S CARPENTRAS B 329 815 302 (84 B 140)

LE GREFFIER

38

CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE VAUCLUSE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50 000 francs

Siège social : Route de Vedène

84320 ENTRAIGUES

RCS CARPENTRAS : B ~~328 298 864~~ (84 B 140)

329 215 302

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2001

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'an deux mille un,

Et le 24 Septembre,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur François-Xavier de BUYER de MIMEURE, pour	126 parts
- Monsieur Philippe NALLET, pour	126 parts
- Madame Danielle DELPONT, pour	124 parts
- Monsieur Jean-Jacques NALLET, pour	<u>124 parts</u>

Soit	500 parts
------	-----------

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur François-Xavier de BUYER de MIMEURE préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

  JTN Ph.N.

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 28 Février au 31 Décembre de chaque année, à compter du 24 Septembre 2001.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 10 mois et sera clos le 31 Décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 11 des statuts :

Art. 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

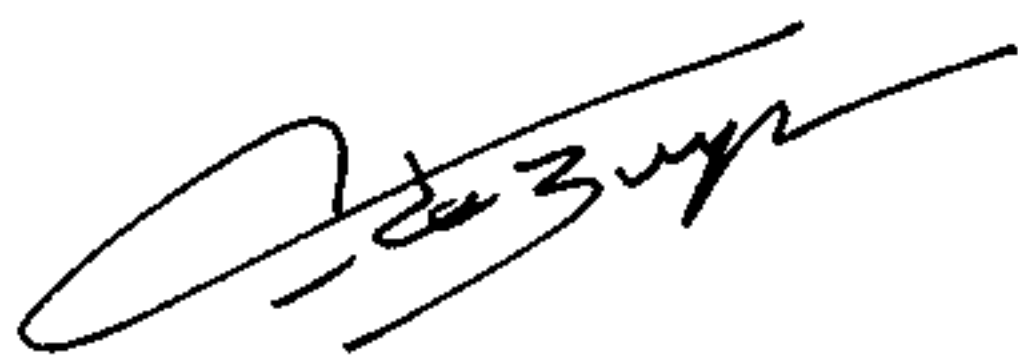
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

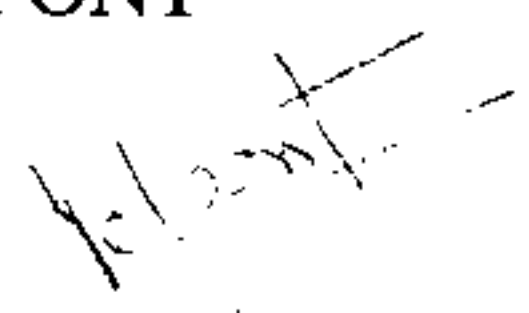
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

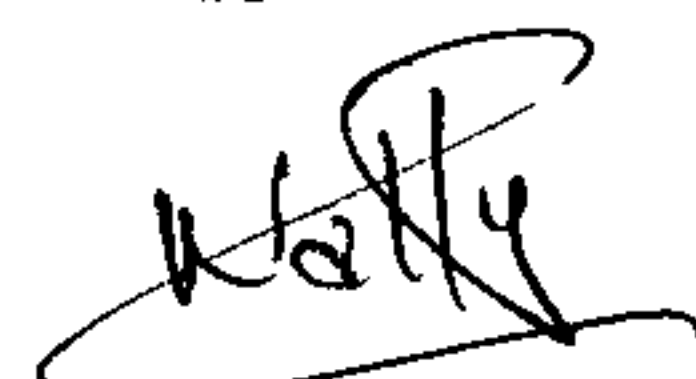
François-Xavier de BUYER de MIMEURE



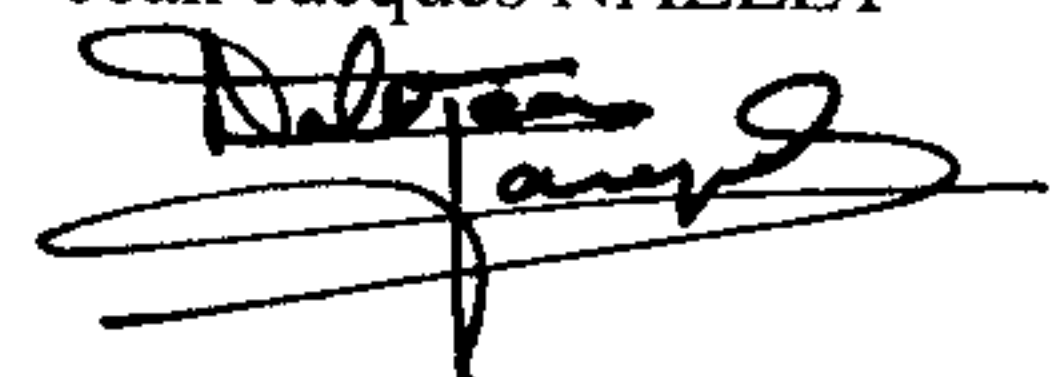
Danielle DELPONT



Philippe NALLET



Jean-Jacques NALLET



**« CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE DE VAUCLUSE »
CTA VAUCLUSE**

**Siège social : Route de Vedène
84320 ENTRAIGUES**

**Société A Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Francs**

RCS CARPENTRAS : B ~~328-298-864~~

329 15 802

S T A T U T S

**Mis à jour suite à la modification de la date de clôture de l'exercice
(AGE DU 24.09.2001)**

Pour copie
Certifié conforme

[Signature]

Pour copie
Certifié conforme.

[Signature]

STATUTS DE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Les soussignés :

- De BUYER de MIMEURE François-Xavier, technicien, 85 rue Marcellin 84200 Carpentras
- DELPONT Danielle, sans profession, 23 lotissement Cavagniole 84210 St Didier
- NALLET Philippe, technicien, Champlan-Passy 74190 LE FAYET
- NALLET Jean-Jacques, attaché commercial, 30 bis avenue des Capucins 70100 GRAY

Ont convenus ce qui suit :

ARTICLE 1er - FORME

La société de forme à responsabilité limitée est régie par les dispositions législatives en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet l'achat, la vente et la réparation de véhicules et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société prend la dénomination : Centre Technique Automobile du Vaucluse et a pour sigle C.T.A. Vaucluse.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 84320 ENTRAIGUES route de Vedène, il pourra être transféré dans tout autre lieu par simple décision

.../...



ENREGISTREMENT
le 19/07/11
F. Ag Bord 97/11
Receveur Principal
[Signature]

[Signature] J.T.N

PL.N

de la gérance.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la société :

- | | |
|--|---------------------|
| - M. De BUYER de MIMEURE François-Xavier | la somme de 5 000 F |
| - Mme DELPONT Danielle | la somme de 5 000 F |
| - M. NALLET Philippe | la somme de 5 000 F |
| - M. NALLET Jean-Jacques | la somme de 5 000 F |

Soit au total une somme de 20 000 F

Ces sommes ont été effectivement déposées à la Banque Populaire 10 rue de la République 84200 Carpentras, elles pourront être retirées par les gérants sur présentation d'un certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 20 000 F divisé en 200 parts de 100 F chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 200 inclus, qui, compte tenu tant des apports originaux que des mutations intervenues depuis la constitution de la Société, appartiennent, savoir :

- à Monsieur NALLET Philippe,
à concurrence de 126 parts
numérotées 150, et 151 à 200,
- à Monsieur DE BUYER DE MIMEURE François Xavier
à concurrence de 126 parts
numérotées 1 à 51
- à Madame DELPONT Danielle,
à concurrence de 124 parts
numérotées 52 à 100
- à Monsieur Jean Jacques NALLET,
à concurrence de 124 parts
numérotées 101 à 149.

ci ... 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social. Conformément à la loi, les Associés déclarent que lesdites parts sont entièrement souscrites et libérées, et réparties entre eux dans les proportions sus indiquées.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par décision ordinaire des associés. Les premiers gérants de la société sont : M. de BUYER de MIMEURE François
M. NALLET Philippe

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.



PH. N
JIN
[Signature]

ARTICLE 9 - REMUNERATION DES GERANTS

Les gérants peuvent recevoir un traitement fixe ou proportionnel dont la quotité et le mode de paiement sont déterminés par décision ordinaire des associés.

Les frais de représentation, de déplacements, leurs sont remboursés sur présentation d'états certifiés par eux.

ARTICLE 10 - DROIT DES ASSOCIES

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre de parts créées. Elle donne droit à une voix dans les votes et délibération.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 12 - POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du ou des gérants pouvant agir séparément avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.

En outre, et dès à présent, la gérance est autorisée à réaliser les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés; ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelés à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la société des dits actes et engagements.

Fait à CARPENTRAS le 15.2.1984
en autant d'exemplaires que requis par la :

Ph. N
Nelly

Ed. Bury

Jelmont

J. P. Piquet